



Bruxelles, le 14 février 2014

NOTE D'INFORMATION¹
CONSEIL "AFFAIRES ÉCONOMIQUES et FINANCIÈRES"
Mardi 18 février, Bruxelles

L'Eurogroupe se réunira le lundi 17 février à 14 h 00.

*Il sera suivi, à 18 h 00, d'une réunion ministérielle destinée à faire le point des progrès accomplis sur la voie d'un accord interinstitutionnel relatif à un **fonds de résolution unique** des défaillances bancaires et à examiner les questions en suspens.*

Les ministres se réuniront le mardi à 9 h 00 pour le petit-déjeuner et discuter de la situation économique. La session du Conseil débutera à 10 h 00.

*Le Conseil fera le point des négociations avec le Parlement européen sur un **mécanisme de résolution unique** des défaillances bancaires, en vue d'ajuster sa position pour permettre de nouveaux progrès dans les négociations. La Banque centrale européenne rendra compte au Conseil de la mise en œuvre du **mécanisme de surveillance unique**.*

*Le Conseil devrait adopter des conclusions sur l'**examen annuel de la croissance** réalisé par la Commission et sur les **déséquilibres macroéconomiques** dans les États membres.*

*Il devrait définir les priorités pour le **budget 2015** de l'UE et adopter une recommandation relative à la **décharge du budget 2012**.*

*La préparation de la réunion des **ministres des finances du G20** de février figure également à l'ordre du jour.*

La session du Conseil sera suivie d'une réunion, au niveau des experts, de la conférence intergouvernementale sur le fonds de résolution unique.

Conférence de presse:

- après la réunion de l'Eurogroupe (*lundi*);
- à la fin de la session du Conseil (*mardi*).

Conférences de presse et délibérations publiques: <http://video.consilium.europa.eu/>
Transmission vidéo: <http://tvnewsroom.consilium.europa.eu>
Photothèque: www.consilium.europa.eu/photo

¹ La présente note a été élaborée sous la responsabilité du service de presse.

P R E S S E

Conseil de l'Union européenne - Service de presse
Rue de la Loi 175 B - 1048 BRUXELLES Tél.: +32 (0)2 281 6319
press.office@consilium.europa.eu <http://www.consilium.europa.eu/press>

Résolution des défaillances bancaires - Mécanisme de résolution unique

La présidence rendra compte au Conseil des progrès réalisés dans les négociations avec le Parlement européen sur la mise en place d'un conseil de résolution unique et d'un fonds unique pour la résolution des défaillances bancaires.

Le Conseil examinera les éventuels amendements à son orientation générale afin de donner à la présidence une plus grande marge de manœuvre lors des négociations menées dans le cadre du trilogue avec le Parlement (doc. [6187/14](#)).

L'objectif est de parvenir à un accord rapidement, afin que le règlement relatif au mécanisme de résolution unique (MRU) proposé puisse être adopté en première lecture, avant le terme de la législature actuelle du Parlement. Il faudrait à cet effet que le Conseil et le Parlement parviennent à un accord politique à temps pour la session plénière d'avril du Parlement.

Le MRU constituera l'un des éléments principaux de l'union bancaire, parallèlement au mécanisme de surveillance unique (MSU) qui est entré en vigueur en novembre² (voir le point distinct ci-dessous). La création d'une union bancaire est essentielle pour surmonter la fragmentation du marché et rompre le lien entre emprunteurs souverains et banques.

En décembre, le Conseil est parvenu à un accord sur une orientation générale comprenant à la fois un projet de règlement relatif au MRU et un engagement de négocier, d'ici le 1^{er} mars, un accord intergouvernemental sur le fonctionnement du fonds de résolution unique (FRU)³. Les travaux se sont depuis lors poursuivis selon deux axes; quatre trilogues politiques se sont tenus sur le règlement proposé et quatre réunions d'une conférence intergouvernementale ont été consacrées au FRU.

L'accord intergouvernemental prévoirait les modalités du transfert des contributions nationales vers ce fonds et leur mutualisation progressive au cours d'une phase de transition de dix ans.

Les contributions seraient financées par des prélèvements sur les banques, effectués au niveau national. Le fonds serait dans un premier temps constitué de compartiments nationaux qui seraient progressivement fusionnés. Durant la phase de transition de dix ans, la mutualisation entre les compartiments nationaux augmenterait progressivement. Par conséquent, au cours de la première année, le coût de la résolution des défaillances bancaires (après renflouement interne) serait essentiellement supporté par les compartiments des États membres dans lesquels se situent les banques, mais cette proportion diminuerait progressivement, au fur et à mesure de l'augmentation de la contribution provenant des compartiments des autres pays.

Aux termes de l'orientation générale du Conseil, le MRU entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 2015, et les fonctions de renflouement et de résolution seraient applicables à partir du 1^{er} janvier 2016.

Le MRU s'appliquerait à tous les pays participant au MSU, à savoir les États membres de la zone euro et les pays non membres de la zone euro qui décident de s'y associer.

L'orientation générale du Conseil prévoit un conseil de résolution unique doté de pouvoirs étendus en matière de résolution des défaillances bancaires. Sur notification de la Banque centrale européenne signalant qu'une banque fait défaut ou menace de faire défaut, ou de sa propre initiative, le conseil adopterait un plan de résolution mettant la banque en résolution. Il déciderait de l'application des instruments de résolution et du recours au FRU. Les décisions du conseil prendraient effet dans les 24 heures suivant leur adoption, à moins que le Conseil, statuant à la majorité simple sur proposition de la Commission, n'y fasse objection ou demande des modifications.

² Voir le communiqué de presse [14044/13](#).

³ Communiqué de presse [17602/13](#).

Le conseil de résolution unique se composerait d'un directeur exécutif, de quatre membres à plein temps nommés, ainsi que des représentants des autorités de résolution nationales des pays participants. Il s'acquitterait de ses tâches en session plénière ou exécutive. La plupart des projets de décisions en matière de résolution seraient élaborés en session exécutive, composée du directeur exécutif et des membres nommés, accompagnés des représentants des États membres concernés par une décision particulière.

Toutefois, la session plénière serait chargée de prendre les décisions concernant une aide de trésorerie supérieure à 20 % du capital versé au fonds, ou d'autres formes d'aide, comme les recapitalisations bancaires, représentant plus de 10 % des fonds, ainsi que toutes les décisions nécessitant l'accès au fonds après utilisation d'un montant total de 5 milliards d'euros au cours d'une année civile donnée. En pareil cas, les décisions seraient prises à la majorité des deux tiers des membres du conseil de résolution unique représentant au moins 50 % des contributions. Chaque État membre disposerait d'une voix.

La session plénière, votant de la même manière, aurait également le droit de s'opposer aux décisions de la session exécutive autorisant le fond à emprunter, ainsi qu'aux décisions relatives à la mutualisation des modalités de financement en cas de résolution d'un groupe ayant des établissements à la fois dans des pays de l'UE participant et ne participant pas au MRU.

Le mécanisme de résolution unique concernerait toutes les banques situées dans les États membres participants. Le conseil de résolution unique serait responsable des phases de planification et de résolution pour les banques ayant des établissements dans plusieurs pays et pour celles faisant l'objet d'une surveillance directe de la BCE, tandis que les autorités de résolution nationales seraient chargées de toutes les autres banques. Toutefois, le conseil de résolution unique serait toujours responsable si la résolution de la défaillance d'une banque nécessite l'accès au fonds de résolution unique.

Les autorités de résolution nationales seraient chargées de l'exécution des plans de résolution bancaire sous le contrôle du conseil de résolution unique. Au cas où une autorité nationale ne se conformerait pas à sa décision, le conseil pourrait adresser directement des injonctions à la banque en difficulté.

En décembre, les ministres ont également adopté une déclaration sur la mise au point d'un dispositif de soutien au fonds de résolution unique. Cette déclaration précise que, au cours de la phase initiale de mise en place du fonds, un financement-relais sera disponible à partir de sources nationales, soutenues par des prélèvements sur les banques, ou du Mécanisme européen de stabilité, conformément aux procédures en vigueur. Des prêts entre les différents compartiments nationaux seront également possibles. Au cours de cette phase de transition, un dispositif de soutien commun sera élaboré, pour devenir pleinement opérationnel au bout de dix ans au plus tard. Le dispositif de soutien faciliterait les emprunts effectués par le fonds; en définitive, il serait remboursé par le secteur bancaire au moyen de prélèvements.

Le Conseil devrait se pencher sur les questions ci-après, à la lumière des divergences avec le texte du Parlement:

- 1) *portée de l'accord intergouvernemental par rapport au règlement MRU;*
- 2) *dispositifs de soutien: alors que cette question ne peut être tranchée dans le cadre du règlement MRU, le Parlement milite en faveur d'un dispositif de soutien financier pour le FRU;*
- 3) *processus décisionnel:*
 - *réduction éventuelle du nombre des cas dans lesquels le Conseil a la faculté de faire objection?*
 - *détermination de la portée des décisions prises par le conseil de résolution respectivement en session plénière ou exécutive; règles de vote applicables aux sessions plénières;*

- 4) *rôle respectif des autorités de résolution nationales et du conseil de résolution unique dans la planification de la résolution et l'adoption des plans de résolution pour les banques dont l'importance n'est pas significative et pour les banques non transfrontalières;*
- 5) *détermination de la défaillance avérée ou prévisible d'une banque: alors que le Parlement est d'avis que cette tâche devrait revenir à la seule BCE, l'orientation générale du Conseil prévoit également que le conseil et les autorités nationales de résolution jouent un rôle.*

Le règlement, qui est fondé sur l'article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, doit être adopté par le Conseil à la majorité qualifiée en accord avec le Parlement européen.

Surveillance bancaire - Mécanisme de surveillance unique

La Banque centrale européenne présentera, sous "Divers", son premier rapport trimestriel sur la mise en œuvre du mécanisme de surveillance unique (doc. [6237/14](#)).

Dans le cadre du mécanisme de surveillance unique (MSU), la BCE assurera la surveillance directe, notamment, des banques les plus importantes de la zone euro. Le MSU est, avec le mécanisme de résolution unique dont la mise en place est actuellement en cours (voir point séparé ci-dessus), l'un des principaux éléments de l'union bancaire de l'Europe.

La BCE procède actuellement à une évaluation complète des banques dont elle assurera la surveillance directe. Elle a lancé la phase opérationnelle d'un examen de la qualité des actifs ce mois-ci et des tests de résistance seront menés au cours du second semestre de cette année, en coordination avec l'Autorité bancaire européenne (ABE).

La BCE est responsable du fonctionnement d'ensemble du MSU, et elle s'acquittera de ses missions de surveillance en étroite coopération avec les autorités de contrôle nationales. Elle exercera ses missions de surveillance à partir du 3 novembre, sous réserve des modalités pratiques qui seront définies. Le MSU couvrira la zone euro, ainsi que les États membres qui ne font pas partie de la zone euro mais qui choisissent de participer au mécanisme.

M^{me} Danièle Nouy, la toute première présidente du conseil de surveillance de la BCE, est entrée en fonction le 27 janvier, à la suite de sa nomination pour un mandat de cinq ans décidée par le Conseil en décembre⁴. Le conseil de surveillance a tenu sa première réunion le 30 janvier. M^{me} Sabine Lautenschläger, récemment nommée au directoire de la BCE, a été nommée vice-présidente du conseil de surveillance le 11 février⁵.

Le conseil de surveillance comporte en outre quatre représentants de la BCE et un représentant de l'autorité nationale de surveillance de chaque État membre participant.

Le conseil de surveillance est chargé de la planification et de l'exécution des missions de surveillance confiées à la BCE. Ses projets de décision sont réputés adoptés à moins que le conseil des gouverneurs de la BCE ne les rejette.

Les règlements établissant le MSU ont été adoptés le 15 octobre⁶ et sont entrés en vigueur le 3 novembre. Le premier rapport trimestriel de la BCE ne couvre pas seulement la période de trois mois allant jusqu'au 3 février mais aussi les travaux préparatoires menés depuis le sommet de la zone euro qui s'est tenu en juin 2012.

⁴ Communiqué de presse [17857/13](#) (en).

⁵ Communiqué de presse [6336/14](#).

⁶ Voir communiqué de presse [14044/13](#).

Dans son rapport, la BCE décrit de la manière suivante les progrès réalisés dans la mise en œuvre:

- Le modèle de surveillance prudentielle du MSU a été élaboré dans une large mesure, comme en témoigne le projet de manuel de surveillance prudentielle du MSU, qui décrit l'ensemble des missions et processus prudentiels, notamment les relations entre la BCE et les autorités nationales compétentes.
- L'idée fondamentale du manuel de surveillance prudentielle est que les équipes de surveillance prudentielle conjointes ("Joint Supervisory Teams" - JST) contrôleront directement les banques jugées importantes en vertu du règlement MSU, soit près de 130 banques. La composition de ces équipes a été définie lors de la première réunion du conseil de surveillance prudentielle.
- Le projet de règlement-cadre de la BCE sur le MSU a été finalisé et aura fait l'objet d'une consultation publique avant son adoption. En vertu du règlement MSU, la BCE est tenue d'adopter et de publier le règlement-cadre avant le 4 mai 2014.
- Le cadre du *reporting* prudentiel au sein du MSU, qui précise les données requises pour le modèle de surveillance prudentielle du MSU, a été largement fixé.
- L'évaluation complète des banques qui sont susceptibles d'être jugées "importantes" (et seront donc soumises à la surveillance prudentielle directe de la BCE) a été lancée publiquement en octobre 2013. De plus, des réunions ont été organisées avec les dirigeants des 124 groupes bancaires soumis à l'évaluation. Les principales caractéristiques du test de résistance, l'un des deux piliers complémentaires de l'évaluation complète, ont été définies sous la coordination de l'ABE.
- Une première cartographie du système bancaire de la zone euro a été réalisée. À cet effet, un catalogue reprenant l'ensemble des entités soumises à la surveillance prudentielle et se situant dans le champ d'application du MSU, y compris la structure interne et la composition de tous les groupes bancaires de la zone euro, a été établi. L'identification des établissements bancaires importants, conformément au règlement MSU, sera entreprise une fois l'ensemble des données pertinentes disponibles.
- Le processus de recrutement pour les structures du MSU progresse conformément aux prévisions. Le taux de réponse aux concours de recrutement publics organisés à ce jour a été excellent, y compris pour les postes de cadres supérieurs et moyens.
- Les travaux préparatoires menés à la BCE ont bien avancé dans de nombreux domaines, tels que les infrastructures informatiques, les bâtiments, la communication interne et externe, l'organisation logistique ainsi que les services juridiques et statistiques.

Examen annuel de la croissance

Le Conseil se penchera sur l'examen annuel de la croissance réalisé par la Commission, qui énumère une série d'actions prioritaires qui devront être menées par les États membres afin d'assurer une meilleure coordination et une meilleure efficacité des politiques permettant de favoriser une croissance économique durable (doc. [15803/13](#) + [COR 1](#)).

Il devrait adopter des conclusions (doc. [6145/14](#)).

L'examen annuel de la croissance marque le point de départ du *Semestre européen*, qui consiste à analyser simultanément les politiques budgétaires, économiques et de l'emploi des États membres pendant une période de six mois chaque année.

Soutenir la reprise qui est maintenant engagée est le défi auquel est confrontée l'économie européenne. L'examen de cette année confirme le retour de la croissance, qui s'amorce, ainsi que les progrès accomplis par les États membres en matière de correction des déséquilibres qui s'étaient développés avant la crise. Au vu de ces éléments, l'examen continue à mettre l'accent sur les cinq priorités politiques suivantes:

- assurer un assainissement budgétaire différencié propice à la croissance;

- rétablir l'activité de prêt à l'économie;
- promouvoir la croissance et la compétitivité pour aujourd'hui et demain;
- lutter contre le chômage et prendre des mesures pour faire face aux retombées sociales de la crise;
- moderniser l'administration publique.

Le Conseil devrait approuver les cinq grandes priorités présentées par la Commission, qui sont les mêmes que l'an passé. Malgré les récentes améliorations, la reprise demeure fragile et l'héritage de la crise, les niveaux de chômage élevés et la fragmentation persistante des systèmes financiers continueront vraisemblablement de peser sur la croissance. Le projet de conclusions cite aussi les impératifs de réduction de l'endettement qui subsistent dans les secteurs tant public que privé, et la restructuration et l'adaptation sectorielles nécessaires, comme autant de facteurs qui, si l'on n'y remédie pas, affaibliront significativement le potentiel de croissance de l'Europe.

Lors de sa réunion des 20 et 21 mars, le Conseil européen donnera des orientations pour les prochaines étapes du processus du Semestre européen. Les États membres prépareront ensuite leurs programmes nationaux de réforme (politique économique et en matière d'emploi) ainsi que leurs programmes de stabilité ou de convergence (politique budgétaire) pour cette année.

Déséquilibres macroéconomiques - Rapport sur le mécanisme d'alerte

Le Conseil examinera le *rapport* de la Commission *sur le mécanisme d'alerte*, qui constitue le point de départ de la *procédure* annuelle de l'UE *concernant les déséquilibres macroéconomiques* (doc. [15808/13](#) + [COR 1](#)).

Il devrait adopter des conclusions (doc. [6146/14](#)).

Le rapport identifie, sur la base d'un tableau de bord d'indicateurs économiques, les États membres qui peuvent être touchés par un déséquilibre et ceux d'entre eux qui méritent un examen approfondi.

Les indicateurs économiques concernés sont les suivants:

- Déséquilibres extérieurs et compétitivité: solde des transactions courantes, position extérieure globale nette, parts de marché à l'exportation, coûts salariaux unitaires nominaux, taux de change effectifs réels;
- Déséquilibres intérieurs: dette du secteur privé, flux de crédit dans le secteur privé, prix de l'immobilier, dette du secteur public, taux de chômage, passif du secteur financier.

Le rapport de la Commission appelle à une analyse approfondie de la situation dans 16 États membres, soit deux de plus que l'an dernier. Il s'agit des pays suivants: Belgique, Bulgarie, Danemark, Allemagne, Espagne, France, Croatie, Italie, Luxembourg, Hongrie, Malte, Pays-Bas, Slovaquie, Finlande, Suède et Royaume-Uni.

Pour la plupart de ces pays, les analyses s'appuieront sur les conclusions du cycle de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques pour 2013, tandis que pour l'Allemagne, la Croatie (à la suite de son adhésion à l'UE le 1^{er} juillet 2013) et le Luxembourg, ce sera la première fois que la Commission procédera à une analyse approfondie.

La liste ne comprend pas l'Irlande, la Grèce, Chypre, le Portugal et la Roumanie qui, au moment de l'élaboration du rapport, étaient soumis à des programmes d'ajustement économique. Ces pays font déjà l'objet d'une surveillance économique renforcée au titre de leurs programmes respectifs.

La Commission devrait publier ses analyses approfondies début mars.

Le Conseil devrait saluer les progrès réalisés par les États membres dans la correction de leurs déséquilibres tant extérieurs qu'intérieurs, notamment en ce qui concerne les déficits courants, la compétitivité, les déficits budgétaires et le secteur financier, contribuant ainsi au rééquilibrage qui s'opère à la fois dans l'UE et au sein de la zone euro. D'autres progrès sont toutefois nécessaires pour pouvoir corriger les déséquilibres qui sont préoccupants pour la viabilité des finances publiques, y compris en ce qui concerne les niveaux élevés de l'endettement public et privé ainsi que les niveaux élevés de la dette extérieure.

Le Conseil invitera les États membres à s'attaquer à ces questions de façon ambitieuse et concrète, dans leurs prochains programmes nationaux de réforme (réformes structurelles) et programmes de stabilité ou de convergence (politique budgétaire) qui seront présentés en avril.

Le rapport susmentionné de la Commission est le troisième rapport annuel sur l'application du règlement (UE) n° 1176/2011 concernant la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques. Le règlement fait partie du paquet législatif relatif à la gouvernance économique ("six-pack") adopté en novembre 2011 et ayant pour objectif d'assurer un fonctionnement plus harmonieux de l'union monétaire de l'UE. Il introduit la possibilité d'infliger des amendes aux États membres de la zone euro se trouvant "en situation de déséquilibre excessif" et ne respectant pas, de manière répétée, les recommandations formulées.

Préparation de la réunion ministérielle du G20 qui se tiendra à Sydney

Le Conseil devrait approuver le mandat de l'UE dans la perspective de la réunion des ministres des finances et des gouverneurs des banques centrales du G20, qui doit se tenir à Sydney les 22 et 23 février.

Ce mandat, établi par le Comité économique et financier, constitue une position commune pour les représentants de l'UE et les États membres de l'UE qui participent au G20.

La réunion abordera les thèmes suivants: économie mondiale, investissements et infrastructures, croissance économique, réforme du FMI, réglementation financière et fiscalité.

L'Australie préside le G20 de décembre 2013 à novembre 2014. Ses principaux objectifs sont de favoriser la croissance et l'emploi et de rendre l'économie mondiale plus résistante aux chocs à venir.

Budget général de l'UE

Décharge pour 2012

Le Conseil devrait adopter une recommandation au Parlement européen concernant la décharge à donner à la Commission pour l'exécution du budget général de l'UE pour l'exercice 2012 (doc. [5848/14 ADD 1](#)).

La recommandation a été élaborée sur la base du rapport annuel de la Cour des comptes⁷.

Le Conseil devrait également adopter des recommandations concernant la décharge à donner pour leurs budgets de 2012 aux directeurs des 31 agences de l'UE, aux six agences exécutives de l'UE et aux sept entreprises communes (doc. [5849/14 ADD 1](#) + [5850/14 ADD 1](#) + [5851/14 ADD 1](#)).

⁷ http://www.eca.europa.eu/Lists/ECADocuments/PRAR12/a13_36.FR.pdf

Conformément à la procédure de décharge budgétaire de l'UE, les recommandations concernant la décharge seront soumises au Parlement européen. Les recommandations renvoient également aux commentaires du Conseil sur une série de rapports spéciaux de la Cour des comptes.

L'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne requiert qu'elles soient adoptées par le Conseil à la majorité qualifiée.

Orientations pour 2015

Le Conseil devrait adopter des conclusions fixant ses priorités pour le budget général de l'UE pour 2015 (doc. [5852/14](#)).

Ces conclusions serviront de base à la présidence pour les négociations avec le Parlement concernant le budget 2015.

Le budget 2015 sera le deuxième de la période de programmation financière 2014-2020 de l'UE. Dans le projet de conclusions, l'accent est mis sur la nécessité de maintenir la discipline budgétaire à tous les niveaux, étant donné que, malgré une amélioration des perspectives économiques, de nombreux États membres continuent de faire face à de sévères restrictions budgétaires. Le Conseil estime qu'il est nécessaire de trouver un équilibre entre assainissement budgétaire et investissements afin de stimuler la croissance. On pourra parvenir à cet équilibre en hiérarchisant les objectifs tout en affectant les moyens disponibles aux mesures susceptibles de concourir le mieux à la réalisation de ces objectifs.

Conformément au projet de conclusions, le niveau des crédits d'engagement et des crédits de paiement devrait être rigoureusement maîtrisé dans le budget de l'UE de l'année prochaine, en tenant compte des besoins réels. Parallèlement à cela, le budget pour 2015 devrait prévoir les ressources nécessaires pour respecter les engagements déjà pris et pour mettre en œuvre les priorités politiques de l'UE pour 2015. La Commission est invitée à tout mettre en œuvre afin d'exécuter le budget conformément aux dotations fixées dans le budget annuel et à limiter au strict minimum le recours aux budgets rectificatifs. Dans le projet de conclusions, le Conseil se déclare également préoccupé par le volume des engagements restant à liquider ("RAL"), qui s'élevaient à 221,6 milliards d'euros à la fin de 2013.

Autres questions

Le Conseil devrait, sans débat:

- confirmer un accord intervenu avec le Parlement européen sur un projet de directive visant à refondre les règles existantes concernant les **systèmes de garantie des dépôts**;
- adopter des décisions modifiant les conditions de l'**assistance financière accordée au Portugal**, à la suite d'une évaluation de la mise en œuvre par la Commission, la Banque centrale européenne et le FMI, et adaptant en conséquence le programme d'ajustement macroéconomique du Portugal.

Sous le point "Divers", le Conseil prendra note des travaux en cours concernant les propositions législatives.